

# INFO-MAINTIEN

---

## Introduction

Au cours des derniers mois, des dizaines de milliers de personnes salariées travaillant dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ont reçu un montant de rétroactivité salariale en lien avec les règlements des plaintes de maintien d'équité salariale de 2010 et 2015.

La fédération a constaté que plusieurs des personnes ayant bénéficié du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) durant la période couverte par les règlements n'ont pas touché d'ajustements rétroactifs de leurs prestations. En effet, il semble que la position administrative adoptée par le RQAP est de refuser de réviser les montants versés aux bénéficiaires lorsque les dossiers sont inactifs.

Pour la fédération, cette approche du RQAP nous paraît potentiellement discriminatoire puisque les ajustements salariaux qui sont versés aujourd'hui émanent de règlements de plaintes de discrimination salariale fondées sur le sexe. Conséquemment, lorsque le RQAP, à la suite des demandes de révision, n'ajuste pas de façon rétroactive les prestations, il participe à la non-reconnaissance de la juste valeur des emplois à prédominance féminine en plus d'être contraire à la *Loi sur l'assurance parentale*.

Selon nous, une personne qui a reçu des prestations du RQAP et qui a vu récemment son salaire être modifié rétroactivement en raison de l'équité salariale devrait avoir le droit d'obtenir un recalcul des prestations versées. Ainsi, nous vous proposons de suivre la procédure suivante lorsque vous êtes touchés personnellement par cet enjeu :

## Qui est visé?

Cette démarche vous concerne si :

- Vous occupez un titre d'emploi ayant fait l'objet d'un correctif salarial dans le cadre d'un règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale 2010 ou 2015. Les titres d'emploi visés sont les suivants :
  - Technicien(ne) en administration
  - Technicien(ne) en service de garde
  - Secrétaire d'école ou de centre
- Votre salaire a été modifié de manière rétroactive dans le cadre du règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale;
- Vous avez bénéficié du RQAP pour un congé de maternité, de paternité, pour adoption ou parental durant la période visée par la modification de votre salaire, ci-haut mentionné.

## La procédure à suivre

Dans un premier temps, vous devez vous procurer auprès de votre employeur un relevé d'emploi couvrant la ou les périodes que vous voulez faire réévaluer. Si vous éprouvez des difficultés pour l'obtenir, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local pour qu'il vous accompagne dans cette démarche.

Ensuite, vous devez communiquer avec le RQAP et formuler une demande de modification et de réévaluation des prestations du RQAP à l'aide du formulaire *Demande de révision* : ([https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/formulaires/form\\_revision.pdf](https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/formulaires/form_revision.pdf)).

Nous vous suggérons de remplir le formulaire en y indiquant notamment les informations suivantes :

- ✓ À la section 3 du formulaire intitulé *Objet de la demande de révision*, cochez les cases suivantes :
  - Majoration des prestations;
  - Montant de la déclaration;
  - Cochez la case *Autres (précisez)* et y inscrire : *Ajustement salarial rétroactif*.
- ✓ Dans la section 4 du formulaire intitulé *Motifs de la demande de révision*, indiquez : *Voir Annexe A*, qui est la lettre type que vous aurez remplie. Pour ce faire, veuillez vous référer au modèle de formulaire joint en annexe.

## La lettre type

Nous vous proposons une lettre type annexée à la présente que vous pourrez faire parvenir au RQAP avec vos documents. Celle-ci explique les raisons pour lesquelles vous procédez à une demande de réévaluation de vos prestations.

Notez qu'il s'agit d'une lettre type et que certaines situations pourraient justifier des ajouts.

## Les documents à envoyer

Avec le formulaire de demande de révision et la lettre type, joignez les documents suivants :

- L'entente conclue qui vous concerne. Vous trouverez l'ensemble des ententes sur le site suivant : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/equite-salariale/programmes-dequite-salariale/programme-dequite-salariale-du-secteur-parapublic/>;
- T4 amendé pour les périodes visées par la rétroactivité salariale;
- Vos relevés d'emploi modifiés pour les périodes visées par la rétroactivité salariale ou relevé de paie.

Après la réception de votre demande, le RQAP rendra une décision :

- Si le RQAP accepte votre demande, le dossier est réglé à satisfaction.
- Si le RQAP refuse votre demande, vous pouvez contester cette décision. Il est également possible de contacter votre syndicat local afin que celui-ci vous accompagne dans cette démarche. Si vous sollicitez l'aide de votre syndicat local, il sera important de le contacter rapidement.
- Avec votre syndicat, vous regarderez la possibilité d'octroyer un mandat de représentation afin que l'on puisse vous appuyer dans le cadre d'une demande de révision de la décision du RQAP. Vous pouvez également choisir de contester seul cette décision.
- Notez que vous avez un maximum de **90 jours** à partir de sa notification pour contester devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) une décision du RQAP qui vous serait défavorable. Nous vous invitons à contacter votre syndicat local si vous souhaitez entreprendre de telles démarches.

## Les mises en garde

Habituellement, les dossiers de demande de révision de prestations du RQAP ne relèvent pas des responsabilités d'un syndicat, puisqu'ils ne sont pas couverts par les obligations du Code du travail (art. 47.2 et suivants du Ct). Cependant, bien qu'il s'agisse de droits individuels, la fédération a fait le choix de vous soutenir dans cette démarche sous réserve que votre dossier remplisse les critères pour une demande de révision. Assurez-vous d'avoir en main vos pièces justificatives et de vous prendre à l'avance lorsque vous contacterez votre syndicat local. De plus, il est important de savoir que ce type de recours peut prendre plusieurs mois, voire des années. En effet, il n'est pas rare qu'un dossier au TAQ prenne plus d'un (1) an avant d'être entendu. Il faut donc s'armer de patience, mais soyez assuré que nous pourrons vous accompagner et vous informer tout le long de cette démarche.

## Un syndicat pour vous appuyer

En parallèle à cette démarche administrative et juridique, il est important de vous mentionner que nous entreprenons une démarche de représentation vis-à-vis des autorités politiques responsables du RQAP afin de dénoncer le caractère potentiellement discriminatoire et non conforme du traitement des dossiers inactifs des personnes ayant droit à de la rétroactivité salariale. Pour toute question concernant ce dossier, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local.

### **IMPORTANT**

L'information qui est présentée dans cet *Info-maintien* est fournie à titre informatif uniquement, elle ne constitue pas un avis juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel. Aucune personne salariée ne devrait prendre ou négliger de prendre des décisions en se fiant uniquement à ces renseignements. Aucune personne salariée ne devrait ignorer les conseils juridiques d'un professionnel ou tarder à consulter un professionnel sur la base de ce qu'il a lu dans cet *Info-maintien*.

[www.feesp.csn.qc.ca](http://www.feesp.csn.qc.ca)

<https://www.facebook.com/feespcsn>